

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD298

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 86 :

« VII. – Dans le code des transports, dans le code général des collectivités territoriales et dans les titres III, IV et V du livre I^{er} du code de l'urbanisme, la référence à un plan de déplacements urbains ou à des plans de déplacements urbains est remplacée par la référence à un plan de mobilité ou à des plans de mobilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.